

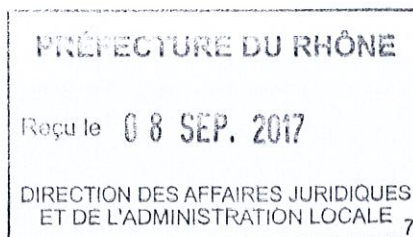
Département du Rhône

**MAIRIE
DE
LES HAIES**

69420

☎ 04.74.56.89.99

☎ 04.74.56.89.90



ARRETE N° 21-2017

Objet : interdiction de baignade Plan d'Eau de Les Brosses

Le Maire de la commune de LES HAIES

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 1332-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code R610-5 du Code Pénal ;

Considérant les pouvoirs de police du maire ;

Considérant que le plan d'eau Les Brosses n'est ni surveillé, ni aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,

Considérant qu'à ce titre il y a lieu d'interdire la baignade,

Arrête

Article 1 - La baignade est formellement interdite dans le plan d'eau situé au lieu-dit Les Brosses parcelle AM 170.

Article 2 – Des panneaux de signalisation appropriés seront implantés sur les lieux concernés.

Article 3 – L'accès au plan d'eau des mineurs ainsi que la pratique d'activités connexes de type pêche s'effectuera obligatoirement sous la responsabilité d'un adulte.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 - Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie d'Ampuis, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie d'Ampuis.

Fait à LES HAIES, le 01 septembre 2017

Le Maire,

Laurence LEMAITRE

Mairie de Les Haies